



La Balme de Sillingy, le 10 avril 2025

ARRETE DU MAIRE N° ST 2025-02

Objet : Alignement du domaine public route de Sous Lompraz parcelle B 2279

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée le long de la voie communale dite « route de Sous-Lompraz » et la propriété riveraine privée sise LA BALME DE SILLINGY, cadastrée section B sous le numéro 2279,

CONSIDERANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par François MAGNANT, Géomètre-Expert, en date du 10 février 2025, annexé au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la propriété privée constituée par la parcelle cadastrée section B sous le numéro 2279 bordant la voie communale 34A dite « Sous Lompraz » définie par une ligne brisée représentée par un trait rouge discontinu passant par les bornes A, B, C, D et E conformément au plan annexé ref.24117 en date du 21/10/2024 dressé par François MAGNANT, géomètre expert.

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des réglementations en vigueur.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit hiérarchique auprès de toute autorité de l'État (Préfet) peut être effectué dans les mêmes délais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 074-217400266-20250410-ARR_ST_2025_02-AR



Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER,



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le : 15/04/2025

De sa publication le : 15/04/2025

De sa notification le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.